



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
09 juin 2023.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
12 juin 2023.

Date et heure de la réunion : Vendredi 09 juin 2023 à 18h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 05 juin 2023.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (10) : Mesdames et Messieurs David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, André ZAVAN.

Membres représentés (8) :

Mme Francine ACQUAIRE a donné pouvoir à Mme Annie DUMAREAU.

Mme Catherine BETHOULE a donné pouvoir à Mme Joëlle BELUGUE.

Mme Marie BONPAIN a donné pouvoir à Mme Virginie TONDEUR.

M. Christian GUERINET a donné pouvoir à M. Didier RUDELIN.

M. Gregory HIRT a donné pouvoir à M. Pierre BEAUDEAU.

Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à M. André ZAVAN.

M. Pascal ROBERT a donné pouvoir à M. Didier CAPURON.

M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE.

Membre absents excusés (0)

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Emprunt court terme trésorerie : choix de l'organisme bancaire.
3. Contrat PEC : prolongation.
4. Accessibilité des bâtiments communaux : choix du bureau d'étude.
5. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Emprunt court terme trésorerie : choix de	Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme pour le financement des travaux du groupe scolaire d'un montant de 280 000 €. Il présente les différentes propositions reçues.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

<p>l'organisme bancaire. (Marché Public restructuration et extension du groupe scolaire Maurice Teillet).</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la proposition du Crédit agricole - Cet emprunt aura une durée de <i>1 an à taux fixe</i> (possibilité de le renouveler) - Ensuite, la commune se libérera de la somme due au Crédit agricole au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement des intérêts du capital au taux de 4 % trimestriel et le capital en fin de contrat. - Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300 euros. - La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt sans indemnité. - La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du crédit agricole. • Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.
<p>3 – Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) : prolongation.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Andrew ROY a sollicité une prolongation de sa mise en disponibilité du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023. La commune a engagé Mme Céline BELLOUARD dans le cadre d'un contrat PEC jusqu'au 3 juillet 2023.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de recruter Mme BELLOUARD Céline à compter du 4 juillet 2023

<p>4 – Accessibilité des bâtiments communaux : choix du bureau d'étude.</p>	<p>Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité de 30 % du salaire net sur 26h et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes. Le contrat peut être prolongé pour une durée de 6 mois. Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi PEC à compter du 4 juillet 2023.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'obtenir une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées après travaux pour la salle des fêtes suite à l'Agenda d'accessibilité programmé établi à tous les bâtiments communaux. A cet effet Monsieur le Maire présente les trois propositions parvenues en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="354 647 1145 981"> <thead> <tr> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Montant H.T. €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GROUPE QUALICONSULT 4, voie romaine CS80080 33615 PESSAC Cedex</td> <td>350,00</td> </tr> <tr> <td>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Zone commerciale Espace Couture 24660 SANILHAC</td> <td>450,00 + gestion administrative : 40,00</td> </tr> <tr> <td>APAVE PERIGUEUX Bd de Saltgourde 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE</td> <td>490,00</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'entreprise	Montant H.T. €	GROUPE QUALICONSULT 4, voie romaine CS80080 33615 PESSAC Cedex	350,00	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Zone commerciale Espace Couture 24660 SANILHAC	450,00 + gestion administrative : 40,00	APAVE PERIGUEUX Bd de Saltgourde 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE	490,00	<p>jusqu'au 3 janvier 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 350,00 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.
Nom de l'entreprise	Montant H.T. €									
GROUPE QUALICONSULT 4, voie romaine CS80080 33615 PESSAC Cedex	350,00									
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Zone commerciale Espace Couture 24660 SANILHAC	450,00 + gestion administrative : 40,00									
APAVE PERIGUEUX Bd de Saltgourde 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE	490,00									
<p>5 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de la population (janvier 2024) : Appel à candidature parmi la population (hors élu) pour la fonction d'agent recenseur (3 agents). • Suite donnée aux actes de vandalisme et vols du 7 avril dernier Audition en mairie le 26 mai par un responsable des services de police (Major), de deux adolescents mineurs, témoins des faits, accompagnés d'un de leurs parents et en présence de Monsieur le Maire et de deux adjoints. • Un procès-verbal va être rédigé par le Major avec l'éventualité de saisir le Parquet alimenté par ces témoignages. Affaire à suivre. <p>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle des fêtes : Jeudi 22 juin, 18h30, « Etranges lectures », Pays choisi : l'Algérie. YAHIA BELASKRI présentera son livre Le silence des dieux dont certains extraits seront lus par le comédien Fabien BASSOT. La séance sera suivie d'une dégustation aux couleurs du pays. <p>➤ <i>David BACHERER, Philippe CLOFF :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de voirie : selon ces élus, les interventions de la CAB et du département pour remédier aux dégradations de la chaussée (Route de Bazet, RD37) ne sont pas toujours efficaces par temps de pluie et l'excédent de gravillon présente un réel danger notamment pour les deux roues. <i>M. ZAVAN prend acte et fera remonter l'information.</i> 									

	<p>➤ <i>Virginie TONDEUR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fauchage : dans certains carrefours la hauteur de l'herbe des bas-côtés empêche la visibilité. <i>M. ZAVAN indique que ce problème a déjà été soulevé auprès de la CAB qui indique que la prochaine campagne de fauchage va démarrer semaine 26.</i> <i>Ceci étant nous allons anticiper en demandant aux employés municipaux de débroussailler les abords des principaux carrefours dès la semaine prochaine.</i> <p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Route des Rivachauds : la fermeture de la route (pendant une journée) pour travaux (traversée destinée à raccorder des réseaux à une nouvelle habitation) a fait l'objet d'un arrêté et d'une signalisation. Malgré cela il y a eu beaucoup d'usagers mécontents car étourdis ou non compréhensifs... <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal pourrait être fixée au mardi 20 juin 2023 à 20h00.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2023

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :